



CONVENTION

DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN ISERE

Année 2023

ENTRE :

**La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire du département de l'Isère (GDS 38),
ayant son siège social à Rives - 145 Espace 3 Fontaines - Tél 09 74 50 85 85**

Et

**La Communauté de commune Entre Bièvre et Rhône, ayant son siège 9 rue du 19 mars 1962 –
38550 SAINT MAURICE L'EXIL.**

Représentée par sa présidente, Madame Sylvie DEZARNAUD, autorisée à signer par délibération du
Conseil Communautaire n°../.. en date du ../../..

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère, via sa Section Apicole, anime l'organisation de la
prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes,
Vespa velutina nigrithorax) au niveau du département de l'Isère.

1° OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet

Compte-tenu du risque de colonisation de l'Isère par le frelon asiatique apparu en 2016 dans le
sud du département, et afin de prévenir les conséquences que sa présence croissante fait peser
sur l'apiculture, la biodiversité, l'environnement et la santé publique, il est nécessaire de mener
une lutte active pour limiter son expansion.

Il faut également informer les populations sur les procédures de signalement et les mesures de
prudence en présence d'un nid de frelons asiatiques.

Pour rappel, nous avons détruit 40 nids en 2018, 27 nids en 2019, 314 nids en 2020, 397 nids en 2021 et 901 nids en 2022 sur le département de l'Isère.

La présente convention est établie en vue de fixer les modalités de financement de destruction des nids. Pour rappel **un seul nid peut abriter 300 futures fondatrices, chacune pouvant potentiellement construire un nouveau nid en année n+1. Un nid qui n'est pas détruit est donc l'assurance de plusieurs nouveaux nids dans le voisinage l'année suivante.**

2° ENGAGEMENTS DU GDS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le GDS est en Isère le point d'entrée des signalements de nids de frelons asiatiques ou d'individus frelons.

- Il répond aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : il identifie et confirme toute forme de suspicion via une plateforme de signalement régionale www.frelonsasiatiques.fr mais aussi par photo, mail, téléphone.
- Il encadre la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir la sécurité pour les personnes).
- Il assure une cartographie de la présence et de l'évolution du frelon asiatique par commune ou Communautés de communes et la leur transmet en fin de chaque année.
- Il peut former, à la demande des communautés, ses agents techniques ou des espaces verts, à la reconnaissance du frelon asiatique et aux mesures à prendre en sa présence.
- Il transmet chaque année à la Communauté de communes le nombre d'interventions et de nids détruits sur son territoire, commune par commune.

La Communauté de communes s'engage à financer le dispositif de destruction des nids à l'échelle de son territoire, à hauteur de 50 % par nid détruit, tarif variable en fonction du type de nid et des tarifs des désinsectiseurs, soit un maximum de 6 000 € correspondant à environ 60 nids.

C'est une action en faveur de l'apiculture, de la biodiversité (qui concourent à la pollinisation), en faveur de l'environnement et qui permet de limiter l'impact futur du frelon asiatique sur la santé publique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

Modalités de versement de la participation

Le versement de la subvention de la Communauté de communes au GDS 38 sera effectué en fin d'année, au vue de l'état du nombre de nids détruits, transmis par le GDS, par virement sur le compte du GDS de l'Isère.

Banque : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
IBAN : FR 76 1390 6000 4354 0287 4400 171
BIC : AGRIFRPP839

Merci de bien indiquer le nom de la Communauté de communes et l'objet du virement (ex : frelon asiatique + n° facture).

3° DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est annuelle.

Elle est renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction et dénonçable un (1) mois avant la date anniversaire par simple courrier de la Communauté de communes.

Elle est valable pour l'année civile 2023, quelle que soit la date de sa signature au cours de l'année 2023.

4° MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté de communes et le GDS 38. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

5° LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Etablie à Rives, le .././2023

Pour le GDS de l'Isère

Le directeur ou président

Pour la Communauté de communes
Entre Bièvre et Rhône

Sylvie DEZARNAUD
Présidente